



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 17 juin 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN et Sophie BRIERE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Didier DEGORCE.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **Aliénation d'un chemin rural après avis d'enquête publique ;**
- **Modernisation et aménagement des espaces de travail de la mairie ;**
- **Convention de partenariat du Relais Petite Enfance, le Relais des Lutins ;**
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on commence le conseil municipal de ce soir. La dernière fois le secrétaire de séance était Stéphanie, donc c'est au tour de Didier d'être le secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition ?

Le Conseil Municipal nomme Didier DEGORCE comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vais passer au vote du procès-verbal du 27 mai, y a-t-il des observations par rapport à ce PV que vous avez reçu. Pas d'observation. Donc on passe au vote. Pas de vote « contre » ? Pas d'« abstention » ? C'est adopté, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : Nous allons attaquer l'ordre du jour de ce soir par une première délibération qui concerne l'aliénation d'un chemin rural après enquête publique. On en avait parlé (réf. Procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024), il s'agit d'une impasse à Ainsay et le propriétaire des parcelles attenantes à ce chemin, souhaiterait acquérir ce bout de chemin. Une enquête publique a eu lieu du 17 mai au 1^{er} juin 2024. Le commissaire enquêteur est venu tenir une permanence sur deux matinées et n'a vu personne, même pas l'intéressé. Il nous a rendu son rapport avec ses conclusions et il nous appartient de délibérer sur cette autorisation de cession de ce chemin rural.

D202406.01 Aliénation d'un chemin rural après enquête publique

Transmis au contrôle de légalité le 25 juin 2024.

Vu la délibération D20240205 relative à l'aliénation d'un chemin rural avant enquête publique, délimité par les parcelles G 458, G 460, G 461, G 462 et G 463, situées rue du Champ de la Fuie à Ainsay ;

Vu l'arrêté municipal P202404-01 du 24 avril 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la désignation du commissaire-enquêteur, Monsieur Christian CHEVALIER ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 17 mai au 1^{er} juin 2024 ;

Vu le dossier d'enquête publique comportant trois pièces : le rapport d'enquête, les annexes au rapport d'enquête et les conclusions motivées.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 11 juin 2024, au projet d'aliénation du chemin rural identifié au dossier d'enquête et à sa cession au profit du riverain demandeur ;
Considérant que la procédure a été strictement respecté.

Monsieur le Maire rappelle que l'aliénation consiste après enquête publique à céder un chemin rural, prioritairement aux propriétaires riverains, à condition que ce chemin cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire informe l'organe délibérant qu'une enquête publique a eu lieu du 17 mai au 1^{er} juin, sans qu'aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désaffecter le chemin rural délimité par les parcelles G 458, G 460, G 461, G 462 et G 463, situées rue du Champ de la Fuié à Ainsay d'une superficie d'environ 135 m² ;
- De procéder à d'autres opérations (bornage, notaire, etc.) afin de fixer le prix dudit chemin ;

M. RICORDEL : Il avait été convenu que l'on répercuterait l'ensemble des coûts induit par cette cession.

- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. RICORDEL : Y a-t-il des remarques par rapport à cette acquisition demandée par le propriétaire riverain ?

D. PERGET : On fera une évaluation par le service des domaines, je suppose ?

M. RICORDEL : A mon avis non, parce que nous serons largement au-dessus de l'évaluation.

D. PERGET : Je veux dire, il faut qu'il ait un prix ce terrain.

M. RICORDEL : Oui.

[Présentation du plan cadastral par M. RICORDEL]

Y. MENNEGUERRE : Il y a combien de mètres carrés ?

M. RICORDEL : 135 m²

Y. MENNEGUERRE : Le prix, c'est combien ?

M. RICORDEL : Avec les frais (notaire, bornage, etc.), il y en a pour 3 000 € minimum.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant, c'est la modernisation et l'aménagement des espaces de travail de la mairie. A la suite de la période de la Covid, il a fallu que l'on réaménage le secrétariat et mon bureau est devenu le sas d'accueil. Je n'ai plus de bureau, ce n'est pas très grave mais le prochain Maire voudra peut-être un bureau. Donc on a fait venir l'entreprise Marcireau pour renouveler le mobilier de la mairie (plus moderne, moins encombrant, ...). Comme je l'ai précisé, on veut quelque chose de solide, facile à déplacer et pas trop cher.

[Présentation du Projet de réaménagement par M. RICORDEL]

Arrivée de Monsieur Laurent ROUSSEAU à 20h11.

D. DEGORCE : Il y a l'achat de combien de chaises ?

S. DELAUMÔNE : 18.

M. RICORDEL : Il faudra certainement en acheter un peu plus, notamment pour les mariages.

F. NERESTAN : Tous les aménagements (casser la cloison, etc.) c'est compris là-dedans ?

M. RICORDEL : Non, la cloison, on le fera faire, il n'y a pas un gros travail à faire et il y aura un rafraîchissement : détapisser et peindre en blanc.

F. NERESTAN : Là, ce n'est que le mobilier ?

M. RICORDEL : oui.

Y. MENNEGUERRE : Vous ne faites qu'un devis ?

M. RICORDEL : Oui, parce que Marcireau c'est une bonne référence, sérieux, qui présente de bonnes qualités requises pour ce type de travail. On en a parlé autour de nous et tout le monde nous a orienté vers Marcireau.

S. DELAUMÔNE : Et c'est français.

F. NERESTAN : Et on n'a pas d'aides ?

M. RICORDEL : Pas pour ce type d'achat.

D2020406.02 Modernisation et aménagement des espaces de travail de la mairie

Transmis au contrôle de légalité le 25 juin 2024.

Vu le projet d'aménagement des espaces de travail de la mairie par l'entreprise Marcireau qui a répondu aux besoins et aux attentes de la collectivité ;

Vu la norme du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) justifiant que les dossiers doivent être rangés dans des armoires fermées à clé ;

Vu le devis n°SGI-0000401 du 5 juin 2024, proposé par l'entreprise Marcireau, définissant l'aménagement du bureau du Maire, de la salle du conseil municipal, de l'accueil et du secrétariat pour un montant total de 19 997,36 € HT ;

Considérant qu'à la suite de l'épidémie de la COVID-19, une réflexion sur une modernisation des espaces de travail avait été pensée et suggérée ;

Considérant que dans l'exercice de ses fonctions, un Maire doit avoir un espace de travail afin d'avoir la possibilité d'accueillir en toute discrétion les usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de moderniser, de sécuriser et d'accueillir en toute discrétion les espaces accueil et secrétariat de la mairie ;

Considérant que pour des questions de prévention et de logistique, il est nécessaire d'adapter le mobilier de la salle du conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Alexandre MARTIN, chargé de projets pour l'entreprise Marcireau, est venue à la demande de la collectivité pour moderniser et aménager les espaces de travail de la mairie.

A la suite de la présentation du projet, Monsieur le Maire soumet à l'organe délibérant le devis d'un montant de 19 997,36 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition présentée. La dépense sera mandatée en investissement au chapitre 21 article 2184 dont les crédits ont été prévus au budget 2024.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant c'est une convention de partenariat du Relais Petite Enfance – Le Relais des Lutins. Pour mémoire, nous sommes sept communes de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre à participer à ce Relais des Lutins dont l'animatrice est Mme Miren BROSSARD qui intervient sur notre commune auprès des familles, des assistantes maternelles, pour de l'animation, des aides administratives, etc.

On avait pris une délibération le 21 novembre 2021 pour décider d'adhérer mais on n'a pas signé la convention qui n'a pas été mise en place.

[Autres informations sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024]

D202406.03 Convention de partenariat du Relais Petite Enfance, le Relais des Lutins

Transmis au contrôle de légalité le 25 juin 2024.

Vu la délibération relative à l'adhésion au Relais des Lutins en date du 21 novembre 2021.

Considérant le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance, le Relais des Lutins, dont la ville de Saint-Maixent-l'École est gestionnaire pour les communes partenaires suivantes : Augé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saivres, Souvigné ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de partenariat entre ces communes relatives au fonctionnement, au financement et à la gouvernance de la structure.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'adoption du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (le Relais des Lutins) et à l'évolution du périmètre avec l'intégration de la commune de Souvigné, il convient d'adopter une nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement du Relais.

Le projet de convention permet de définir les modalités de gestion à savoir :

- Pour la ville de Saint-Maixent-l'École en tant que gestionnaire :
 - Recruter une animatrice à temps plein pour le Relais ;
 - Mettre à la disposition de l'animatrice les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission (local, ordinateur, téléphone portable, véhicule de service pour l'itinérance...) ;
 - Assurer le préfinancement de l'équipement du relais (meublant, jouet, livres, tapis...) ;
 - Assurer le lien, tout au long de la période de fonctionnement du Relais avec les usagers du service.
- Pour les communes partenaires (Augé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saivres, Souvigné) :
 - Informer les familles et les assistantes maternelles recensées sur leur territoire, ainsi que toutes les personnes intéressées de l'existence du RPE ;
 - Fournir un lieu d'hébergement du RPE itinérant ;
 - Contribuer aux charges de fonctionnement du Relais selon la clé de répartition arrêtée, par le versement d'une contribution annuelle, jusqu'à l'expiration de la convention en cours d'exécution.

La convention définit également les modalités de financement du Relais à savoir par les communes, une participation, à hauteur du reste à charge une fois les participations des partenaires financiers déduites, en fonction d'une clé de répartition selon la population INSEE de chaque commune partenaire.

Les modalités de gouvernance demeurent identiques à savoir :

- Un comité de suivi chargé de veiller au bon fonctionnement du RPE et au respect du projet de la structure. Chaque commune y est représentée ainsi que la CAF et la MSA ;
- Un comité des élus qui élabore le budget de fonctionnement et d'investissement du Relais et est le lieu de discussion relatif aux missions de l'animateur et aux évolutions utiles dans le fonctionnement du Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance, le Relais des Lutins et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Projet de MAM sur Souvigné

F. NERESTAN : Qu'en est-il de la MAM qui devait se créer ?

S. DELAUMÔNE : Quelqu'un de la PMI est venu et a donné un avis négatif.

M. RICORDEL : Je pense que les assistantes maternelles du projet en sont toujours au même point. Elles m'avaient dit qu'elles solliciteraient la commune de Romans. Elles ne sont pas revenues vers moi depuis la visite de la maison rue des loges.

Je sais qu'elles cherchaient une 3^{ème} personne avec un agrément et une expérience d'assistante maternelle de deux ans.

F. NERESTAN : C'était une bonne idée.

M. RICORDEL : J'en avait parlé au Maire de Romans pour mutualiser ce projet et que nos deux populations aient accès à cette MAM.

[...]

M. RICORDEL : On verra ce que donnera l'étude en cours d'instruction sur le Fonds d'innovation pour la Petite Enfance (FIPE) afin de proposer des solutions innovantes.

F. NERESTAN : Oui, parce qu'aujourd'hui avec le déficit d'assistantes maternelles, quand il y en a une qui est malade, il suffit qu'il y ait trois ou quatre enfants à garder, c'est compliqué derrière.

Levée de séance à 20h42

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Didier DEGORCE